

**BULLETIN D'INSCRIPTION AU STAGE  
ORGANISE PAR LA MAISON DE LA PHOTOGRAPHIE  
« LE NOIR ET BLANC NUMÉRIQUE »**

**Samedi 4 juin & Dimanche 5 juin 2011 à la Maison de la Photographie  
Maître de stage : Hervé Dorval**

à retourner à la **Maison de la Photographie – 18, rue Frémy – 59000 LILLE**  
**Tel : 03 20 05 29 29**  
**stages@transphoto.net**

Mme  Mlle  Mr

\*Nom : \_\_\_\_\_ \*Prénom : \_\_\_\_\_

\*Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\*Code : \_\_\_\_\_ \*Ville : \_\_\_\_\_

\*Pays : \_\_\_\_\_

\*Tél : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

\*E-mail : \_\_\_\_\_

Vous êtes photographe :  Amateur  Professionnel

*\*(champs obligatoires)*

*Les frais de transport, d'hébergement et de restauration ne sont pas compris dans nos tarifs.*

**J'accepte les conditions générales du stage.**

**MODALITES DE REGLEMENT : RESERVATION, ANNULATION**

Le règlement du stage a lieu à l'inscription, soit 70 € la journée (50 € pour les étudiants et demandeurs d'emploi en apportant un justificatif)

Envoyez le formulaire et le chèque (à l'ordre de MAISON DE LA PHOTOGRAPHIE) à l'adresse suivante :

**Stage photo – Maison de la Photographie – 18, rue Frémy – 59 000 LILLE**

Vous recevrez un récépissé dès réception du règlement.

Votre inscription est définitive dès réception du chèque et du bulletin d'inscription ci-dessus.

Fait à ..... le ...../...../.....

Pour le stagiaire  
(Nom et prénom)

Signature

Pour la Maison de la Photographie  
(Nom et qualité du signataire)

Signature et cachet

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS  
Vendredi 3 juin 2010**

## CONDITIONS GENERALES

### **Article 1 : Modalités d'inscription**

Votre inscription est définitive dès réception du chèque et du bulletin d'inscription.

Les champs obligatoires du formulaire d'inscription doivent être remplis. La signature du dossier d'inscription signifie l'acceptation des conditions générales et le respect des conditions de règlement.

### **Article 2 : Objet, Nature et caractéristique des actions de formation**

L'objectif, le programme, la méthode et le contenu pédagogique du stage, les références du photographe, le public auquel il s'adresse, ainsi que les pré-requis éventuels nécessaires, figurent sur <http://www.transphotographiques.com/2011/stages>

### **Article 3 : Evaluations, Attestations et Certificats**

A la fin du stage, La Maison de la Photographie peut fournir, sur demande, une attestation de participation.

### **Article 4 : Déroulement de la formation**

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques sont consultables sur <http://www.transphotographiques.com>

### **Article 5 : Responsabilité**

La Maison de la Photographie ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'accidents corporels survenus lors du stage. La Maison de la Photographie ne pourra en aucun cas, être tenu responsable de vols, disparitions, détériorations ou autres dommages de tout objet ou autre appartenant au stagiaire ou à l'un des professionnels sur place.

### **Article 6 : Droits d'images**

Vous déclarez céder tous droits d'image, en tant que participant, et vous vous engagez à n'effectuer aucun recours contre La Maison de la Photographie pour l'utilisation de toutes les images, photos, films et tout autre support publicitaire et promotionnel, pris à cette occasion.

Chaque stagiaire repart avec ses photos (plus exactement avec ses fichiers).

### **Article 7 : REGLEMENT**

Je verse à l'ordre de **MAISON DE LA PHOTOGRAPHIE** la totalité du montant du stage à l'inscription. Soit 70 € pour la journée (50 € pour les étudiants et demandeurs d'emploi) à joindre avec le bulletin d'inscription.

### **Article 8 : Frais annexes**

Les frais de transport, d'hébergement ainsi que de restauration pendant le stage incombent au stagiaire.

### **Article 9 : Interruption et annulation de stage**

Tout stage commencé est dû.

La somme versée à l'inscription est acquise à la Maison de la Photographie et il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de désistement. Cependant le remplacement est admis.

Le nombre de participants est limité à 10 stagiaires.

Si le nombre de participants est inférieur à 5 stagiaires, l'organisation se réserve le droit d'annuler le stage. Les frais engagés par les stagiaires leur seront alors remboursés.

### **Article 10 : Matériel**

#### **Les stagiaires doivent apporter :**

- Leurs projets photographiques, à savoir deux séries de tirages (format indifférent) de 4 à 10 photographies ou éventuellement deux séries en format numérique, sur le thème "paysage urbain et/ou naturel"
- Un réflex de préférence ou bridge
- Éventuellement, leur ordinateur portable, s'il est équipé du logiciel Adobe Photoshop. (des ordinateurs sont prévus sur place à la Maison de la Photographie)